

# COMMUNE DE MOUTHE

## PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

4 juillet 2017

Le quatre juillet deux mille dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mouthe s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRIN, maire de Mouthe, à la suite de la convocation qui a été adressée le 28 juin 2017.

Etaient présents :

Daniel PERRIN  
Anne-Claire CUENET  
Pascal LEGÉ  
Sylvie BERTHET  
Albert LETOUBLON  
Stephan DEVIGNE-LAFAYE  
Maud SALVI  
Martial MILLOZ  
Patrick BAILLY  
Florence DAVID

Etait absent : Néant

Etaient absents excusés : Pierre MOUREAUX, Pierre BOURGEOIS, Estelle JOUFFROY, Eric BERTHET-TISSOT et Thierry HAGLON

Procuration donnée :

Estelle JOUFFROY a donné procuration à Albert LETOUBLON  
Eric BERTHET-TISSOT a donné procuration à Maud SALVI  
Thierry HAGLON a donné procuration à Florence DAVID

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Mme Sylvie BERTHET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour est :

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
2. Voirie du lotissement du Corçon III : choix de l'entreprise
3. Le point sur le marché hebdomadaire du vendredi
4. Informations diverses

### **Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Les membres du Conseil Municipal approuvent, sans observation, par 13 voix Pour, le compte-rendu de la séance précédente du 20 juin 2017.

### **Affaire n° 2 – Voirie du Lotissement du Corçon III**

Le maire informe le conseil municipal que les offres déposées en mairie pour l'achèvement de la voirie du Corçon III sont supérieures à l'estimation initiale du maître d'œuvre d'un montant de 49 035 € HT et que le conseil municipal avait approuvé lors de sa séance du 4 avril 2017.

Après avoir étudié ces offres en mairie, il apparaît que la différence de prix entre les estimations initiale et finale résulte pour l'essentiel des trottoirs qui n'avaient été prévus que d'un seul côté dans la première version du dossier. S'ajoute à cela une augmentation des prix sur quelques postes du devis.

La proposition finale de l'entreprise la moins disante, à l'issue de la consultation effectuée, s'élève à la somme de 61 280 € HT, à laquelle s'ajoute :

- Le montant des honoraires du maître d'œuvre, soit 3 210 € HT ;
- Les frais divers (essais...), 1 755 € ;

Le maire informe le conseil municipal du bilan financier provisoire sur cette opération :

Montant total des travaux 376 033,51 € HT

Produits des parcelles vendues 498 331,69 € HT

La somme de 121 675,84 € a déjà été reversée au budget général sur les exercices 2013 et 2015.

Après avoir pris connaissance des offres et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix Pour :

- décide de retenir l'entreprise COLAS Nord Est pour un montant de 61 280 € HT, soit 73 536 € TTC, l'option de 6 240 € HT n'étant pas retenu (Muret fondation) ;
- s'engage à réaliser les travaux ;
- autorise le maire à signer le marché correspondant, ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de l'opération, ainsi qu'au paiement des factures.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 « Lotissement », compte 605.

### **Affaire n° 3 – le point sur le marché hebdomadaire du vendredi**

Le maire rappelle les conditions de fonctionnement du marché qui sont fixées par délibération du 17 février 2015. Pour l'année 2017 :

- le marché hebdomadaire est ouvert du 4 mai au 27 octobre 2017, soit 26 vendredis ;
- le droit de place est fixé au ml : 1 €/ml ;
- il n'y a de forfait spécial pour ceux qui utilisent le branchement électrique installé à la porte de l'hôtel de ville ;
- l'encaissement des droits de place est fait chaque vendredi matin par le régisseur en place, Jacques Rouge, percevant en contrepartie l'indemnité de 110 € pour la saison.

Les résultats du marché sont les suivants :

▪ Droit de place encaissés 2007	1 386 € (1 seul année place gendarmerie)
▪ Droits de place encaissés 2008	1 441 € (1 <sup>er</sup> marché place de la mairie)
▪ Droits de place encaissés 2009	1 460 €
▪ Droits de place encaissés 2010	1 598 €
▪ Droits de place encaissés 2011	1 383 €
▪ Droits de place encaissés 2012	1 125 €
▪ Droits de place encaissés 2013	1 112 e
▪ Droits de place encaissés 2014	1 085 €
▪ Droits de place encaissés 2015	1 247 €
▪ Droits de place encaissés 2016	812 €

A titre d'information et par comparaison, le marché estival des Hôpitaux-Neufs fonctionne le mercredi matin en juillet et août uniquement.

- Le droit de place s'élève à 0,70 €/ml + 1,60 € pour le branchement électrique ;
- L'encaissement des droits de place est fait chaque mercredi matin par le régisseur, sans attribution d'indemnité.

Pour fidéliser les commerçants, la commune des Hôpitaux-Neufs offre aux commerçants réguliers la possibilité de prendre un abonnement, payable au premier emplacement, calculé comme suit :

- Nombre de marché hebdomadaire X (1,70/ml + 1,60 € le cas échéant) – 10 % de réduction

La discussion intervenue au sein du conseil municipal a permis de rappeler que l'on ne peut pas émettre de titre de recette inférieur à 15 €. Aussi, dans le cas où les droits de place seraient perçus par titre de recette en fin d'année, les commerçants réguliers seraient lésés par rapport aux commerçants qui ne viennent que de façon ponctuelle et qui ne paieraient rien. De plus, il serait nécessaire, chaque vendredi de pointer les commerçants présents, de relever leur adresse et leur KBis en vue de l'émission des titres de recettes.

Dans ce contexte, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 13 voix Pour, de ne pas modifier la régie de recettes actuellement en vigueur. Il sera demandé au régisseur d'espacer les versements à la trésorerie tout en choisissant de s'y rendre les jours peu fréquentés par le public.

#### Affaire n° 4 – Informations diverses

**1 - Dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal au maire par délibération du 7 avril 2014, celui-ci informe les membres du conseil municipal des décisions prises :**

##### Décision n° 23-2017

Renonciation au droit de préemption urbain sur les lots de copropriété numéros 7, 8, 16, 17 et 20, dépendant d'un immeuble, sis à MOUTHE, 23 Rue de la Varée, cadastré section AB n° 102, 23 RUE DE LA VAREE, pour une contenance de 08ares 74centiares, appartenant à la SCI BM, dont le siège est à 25240 MOUTHE, 23 Rue de la Varée, et un bâtiment de garage mitoyen, cadastré section AB numéros 351 et 354, appartenant à Monsieur BERNARD-MICHEL Edouard Marie Bernard et à Madame AVRIL Marie-Josèphe, demeurant ensemble à 25240

MOUTHE, 23 Rue d la Varée, vendus à Madame FAURE Sabine Alma Denise et à Monsieur OUZELLEG Lies, demeurant ensemble à 25370 ROCHEJEAN, 6 Rue Saint Jean.

2 – Le maire informe le conseil municipal de la mise en place des commissions du conseil communautaire de la CCLMHD, de la représentation de la commune de Mouthe dans les commissions.

3 – Bornage des parcelles appartenant aux communes de Sarrageois et Mouthe.

Le maire informe le conseil municipal que le géomètre Petite a effectué un bornage entre les parcelles AK 107 et AK 108 sur la commune de Mouthe après avoir effectué des recherches sur le cadastre napoléonien ainsi que sur l'historique des matrices cadastrales conservées dans les archives de Mouthe. La limite parcellaire, comme indiquée sur le plan cadastral actuel, est confirmée par le géomètre. Toutefois, cette limite ne correspond pas à l'emplacement du mur ancien qui fixe aujourd'hui les parcelles exploitées actuellement. Il en résulte un désaccord entre les deux exploitants.

Cette question sera évoquée à nouveau lorsque la commune aura reçu le rapport complet du géomètre sur cette opération.

4 – Installation de bornes de recharge de véhicules électriques

Le maire rappelle que le conseil municipal avait été informé sur le projet d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques préparé par le SYDED.

Trois sites possibles ont fait l'objet d'études qui ont conclu à la possibilité d'installer ces bornes sur :

- le futur parking à côté de la mairie,
- le parking où stationnent les camping-cars près du centre de secours,
- le parking du supermarché.

En adressant le résultat de ces études à la mairie, le SYDED a également saisi les services des bâtiments de France qui ont fait savoir que seul le site du supermarché leur paraissait acceptable dans la mesure où c'était le seul qui ne soit pas à proximité immédiate de monuments inscrits.

Le conseil a constaté que, du fait de l'envoi du SYDED sur ces bornes, le service des bâtiments de France était désormais informé du projet de la commune de réaliser un parking entre la mairie et le Doubs et que ce-dernier demandait dès à présent à être consulté sur le projet de parking.

Le maire,

Daniel PERRIN